

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-034 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par MJ.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Lecture Publique – Projet de Bibliothèque-Médiathèque Tête de réseau. Demande de Subvention FNADT.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'intercommunalité a décidé de prendre la compétence lecture publique en créant un réseau de bibliothèques s'articulant autour de la bibliothèque médiathèque de Bapaume jouant un rôle de tête de réseau, des trois bibliothèques de proximité de Bucquoy, Croisilles et Hermies et des trois bibliothèques relais de lecture de Frémicourt, Ecoust-St-Mein et Metz en Couture.

Monsieur le Président rappelle que la création de ce réseau de lecture publique a pour objectif d'assurer à tous les habitants de la communauté de commune le libre accès aux services proposés par les bibliothèques du territoire et par voie de conséquence de réduire les inégalités constatées sur le territoire communautaire par rapport à l'accès au livre et à la culture.

Monsieur le Président rappelle les différentes études confiées au Cabinet ABCD Lecture qui a décliné les orientations visant à développer et renforcer la réponse en matière de rayonnement des sept bibliothèques recensés sur le territoire communautaire et au Cabinet JIGSAW pour arrêter le programme d'investissement à réaliser ainsi que le concours d'architecture qui a permis de retenir la cabinet d'architecture ZISSELER d'Abbeville pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction.

Monsieur le Président souligne également l'opportunité qui s'est offerte à l'intercommunalité d'acquérir en Centre-Ville de la Commune de Bapaume d'une cellule en rez de chaussée de la résidence HELENA et de l'acquisition d'une bâtisse mitoyenne permettant de pouvoir disposer d'une surface de 425 m² pour créer la bibliothèque médiathèque, tête du réseau intercommunal de lecture publique.

Monsieur le Président détaille le rôle important qui sera dévolu à cet équipement communautaire qui sera doté de moyens numériques permettant d'assurer le catalogage et la circulation de l'ensemble des documents et ouvrages sur l'ensemble du réseau. La nouvelle bibliothèque proposera également des animations culturelles adaptées et variées qui contribueront à promouvoir la lecture publique.

Monsieur le Président explique ensuite que cette action va concourir à accroître l'attractivité du territoire en améliorant les services rendus à la population et qu'à ce titre elle s'inscrit pleinement dans le cadre fixé par les services de l'Etat pour pouvoir bénéficier de financement complémentaire au titre du fonds d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Cette subvention viendrait compléter la subvention attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre d'une Dotation Générale de Décentralisation et celle attribuée par le Département du Pas de Calais au titre du développement du Plan Lecture.

Monsieur le Président détaille les différentes dépenses éligibles au titre du plan de financement présenté comprenant les dépenses d'acquisition immobilière, de travaux, d'honoraires mais également les dépenses de fonctionnement de la première année. Ce plan de financement se résume de la façon suivante :

Plan de Financement				
Coût de l'opération	Montant € HT	Financement	Montant € HT	%
Dépenses Investissement	1 672 900,03 €			
Acquisitions foncières	576 000,00 €	Subvention DRAC	421 477,49 €	23,78 %
Démolition	34 630,00 €			
Travaux de construction	761 894,36 €	Subvention Dépt 62	367 912,50 €	20,76 %
Etudes	15 365,00 €			
Honoraires	93 760,67 €	Subvention FNADT	620 394,61 €	35,00 %
Aménagement mobilier	131 250,00 €			
Equipement TIC	60 000,00 €	Fonds Propres	362 771,43 €	20,46 %
Dépenses Fonctionnement	99 656,00 €			
Poste Bibliothécaire	36 000,00 €			
Fonds Documentaire	30 000,00 €			
Portage livres	19 656,00 €			
Assurances	5 000,00 €			
Animation	6 000,00 €			
Communication	3 000,00 €			
Coût € HT	1 772 556,03 €	Coût €	1 772 556,03 €	100,00

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

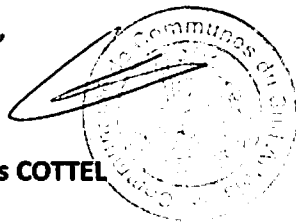
- d'approuver le projet de construction et d'aménagement de la bibliothèque médiathèque, tête du réseau intercommunal de lecture publique ;
- d'approuver le dossier de demande de subvention concernant ce projet d'équipement communautaire au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) ;
- de solliciter sur ce dossier l'aide maximale de la part des Services de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération ;
- de solliciter l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier assuré sans pouvoir préjuger de l'octroi d'une quelconque subvention ;
- d'assurer le financement de 20% des dépenses prévues pour la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

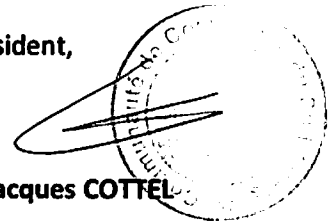
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-034 du 03/03/2020

Bibliothèque Médiathèque de Bapaume

Demande de subvention FNADT.